

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0806-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0806-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES
DES SUREAUX ET DU LIERRE, AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 290 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-11436/17-02-21 du règlement 0806-000 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Sureaux et du Lierre ainsi qu'un emprunt de 290 000 \$ (VP 2016-14);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0806-000, le 25 mai 2017;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 208 872 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14706/21-11-23 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 23 novembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0806-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues des Sureaux et du Lierre (VP 2016-14), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité trésorier et adjoint, en date du 7 octobre 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0806-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 208 872 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 19 551 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 189 321 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0806-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 189 321 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

| | |
|---------------------|------------------|
| Avis de motion : | 23 novembre 2021 |
| Présentation : | 23 novembre 2021 |
| Adoption : | *** |
| Approbation : | *** |
| Entrée en vigueur : | *** |